

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE  
N° 2023-10-024

**Objet : fourniture lame usure étrave bialler TA1**

- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-50 en date du 24 juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Au vu de l'usure de la lame usure de l'étrave de la station, il faut la renouveler

Pour cela,

M. Régis Simond, Maire de Risoul

- DECIDE

**Article 1 : Principales caractéristiques du marché**

De valider le devis de la société Bialler, pour la fourniture de celle-ci, pour la somme de 2348.80€HT .

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire de Risoul, est autorisé à signer le devis exposé ci-dessus et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 31 Octobre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20231031-DE2023-10-024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2023

Publication : 02/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,

Régis SIMOND.

